

RÈGLEMENT INTERNE DU CAMPING PORTNEUF-SUR-MER

CARACTÉRISTIQUES DU CAMPING

Sauf exception, la saison débute lors du weekend de la fête des Patriotes en mai et se termine la semaine suivant le weekend de la Fête du travail.

À partir du 22 septembre, les services d'eau et d'électricité ne seront plus disponibles, donc si le camping demeure ouvert, la tarification sera celle sans services.

ARRIVÉE, RENOUVELLEMENT, DÉPART

Le client devra à son arrivée, remplir un formulaire d'identification et d'inscription au poste d'accueil. Le prix de location est fixé selon le service utilisé. L'arrivée se fait à partir de 14 h 00 pour les emplacements de camping et à partir de 16 h 00 pour les prêts-à-camper.

Le client doit libérer l'emplacement pour 11 h 00 et le prêt-à-camper pour 10 h 00. Il doit également se réinscrire avant l'heure de départ appropriée s'il a l'intention de prolonger son séjour. Toutefois, le même emplacement n'est pas garanti pour une prolongation. Conséquemment, la direction du camping ne peut garantir la disponibilité d'un emplacement ou d'un prêt-à-camper avant l'heure de départ appropriée.

Tout client qui ne se sera pas présenté après sa date prévue d'arrivée sans en aviser la direction du camping verra sa réservation annulée et l'emplacement pourra être attribué à quelqu'un d'autre.

NOMBRE DE PERSONNES ET NOMBRE D'ÉQUIPEMENTS SUR UN EMPLACEMENT

Un nombre maximum de six (6) adultes est permis sur un même emplacement.

Toutefois, le tarif journalier pour un emplacement est fixé pour un nombre de deux (2) adultes (plus les enfants de moins de 18 ans, s'il y a lieu). Les adultes additionnels sur un même emplacement devront défrayer 5\$ par nuit, avant taxes (jusqu'à un maximum de 6 adultes par emplacement). Exemples :

- 2 adultes, 2 enfants : tarif régulier;
- 4 adultes : tarif régulier + 10 \$;
- 8 adultes : vous devrez réserver 2 emplacements.

Un emplacement de camping peut accueillir, au maximum, les combinaisons d'équipements suivantes, si la grandeur dudit emplacement le permet :

- Un véhicule récréatif immatriculé (ex. : une roulotte) + 1 tente;
- 2 tentes.

* Dans les 2 cas, il est aussi permis d'installer, en plus, une tente-cuisine sans fond.

MODALITÉS DE RÉSERVATIONS

Une réservation correspond à un séjour. Avant l'ouverture du camping, les réservations sont prises uniquement via le système de réservation en ligne Campln.ca.

À partir de l'ouverture du camping, les réservations sont également acceptées par téléphone au 581 221-0437 et par courriel à camping@portneuf-sur-mer.ca

Pour confirmer sa réservation, le client doit acquitter les frais exigés (voir la section **Frais de réservation et modalités de paiement**).

Une fois la réservation confirmée, le camping de Portneuf-sur-Mer s'engage à conserver l'emplacement réservé jusqu'à 11 h le lendemain de la date prévue d'arrivée du client. Au-delà de cette échéance, et si nous ne recevons aucun avis de la part du client, la réservation est annulée (séjour au complet).

La direction du camping de Portneuf-sur-Mer ne reconnaît aucun droit acquis envers quiconque en regard avec la durée de séjour au camping.

Un emplacement de camping offert en réservation ne procure pas à son occupant une priorité afin qu'il puisse prolonger son séjour au-delà des nuitées qui ont été payées.

FRAIS DE RÉSERVATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les frais de réservation de CampIn.ca ne sont remboursables en aucun cas.

Au moment d'effectuer la réservation, que ce soit via le site de transactions sécurisées ou par téléphone, le client doit acquitter les montants suivants pour une réservation :

- De moins de sept (7) jours : 100 % du montant est exigé lors de la réservation;
- De sept (7) jour ou plus : 30 % du montant est exigé lors de la réservation.

Le client qui effectue une réservation par téléphone, par courriel ou en personne à partir de la date d'ouverture du camping peut payer selon les modes de paiement suivants :

- Comptant;
- Cartes de crédit Visa ou Mastercard;
- Chèques de voyage.

AUCUN CHÈQUE, ni aucun CRÉDIT n'est accepté.

MODALITÉS DE MODIFICATION ET D'ANNULATION

Sous réserve de disponibilité, il est possible de modifier une réservation en raison de :

- Changement de la date d'arrivée ou de la date de départ;
- Changement de la période de séjour;
- Type d'équipement utilisé;
- Changement de services (ex : emplacement avec électricité);
- Changement du nom du détenteur de la réservation.

Les changements d'emplacements sont acceptés, selon la disponibilité des emplacements au moment de la demande de modification.

Des frais de six (6) \$ avant taxes, sont appliqués pour chaque modification à une réservation.

Aucun remboursement ne sera accordé pour une arrivée tardive ou un départ avant la fin du séjour pour des raisons indépendantes du camping de Portneuf-sur-Mer.

Aucun remboursement pour une annulation effectuée six (6) jours et moins avant la date du début du séjour.

Pour une annulation effectuée jusqu'à sept (7) jours avant la date de début du séjour :

- 30 % du montant total des nuits annulées est non remboursable (moins les frais administratifs).

ENVIRONNEMENT

Il est strictement défendu de couper ou d'endommager les arbres de quelque façon que ce soit sur le camping ou dans les environs sous peine d'expulsion.

Le bois de grève doit demeurer dans son milieu, c'est-à-dire sur la grève. Le déplacement et son transport sont interdits sur le camping et sur la plage de quelque façon.

Nul client ne peut modifier son emplacement de camping, transporter ou ériger des constructions quelconques ni entreprendre des travaux.

Aucun accessoire (plate-bande de fleurs, plantation d'arbustes ou de fleurs, etc.) ne sera accepté sur l'emplacement.

Le client doit voir à l'entretien de son emplacement et le maintenir propre en tout temps. À son départ, ce dernier doit laisser l'emplacement dans le même état que lors de la prise de possession.

Tout bruit excessif pouvant être entendu à partir du deuxième voisin et susceptible d'incommoder les autres clients est formellement interdit en tout temps.

Il est permis d'installer une corde à linge. Celle-ci doit toutefois être retirée après son utilisation.

Les ordures et les matières recyclables devront être déposées dans les bacs prévus à cet effet.

Le relâchement des eaux grises sur le sol est interdit. Bien vouloir vous informer au poste d'accueil pour une vidange. Des frais peuvent être exigés.

Il est strictement défendu aux clients de faire l'usage d'une chaufferette électrique d'appoint de quelque manière que ce soit. Seuls les systèmes de chauffage au gaz propane ou non électrique seront autorisés.

VISITEURS

Il est permis de recevoir des visiteurs de 8 h 00 à 23 h 00. Après 23 h 00, les visiteurs doivent quitter le camping.

Le véhicule des visiteurs doit demeurer dans le stationnement près du poste d'accueil y compris les quads (VTT), et autres véhicules motorisés de tout ordre.

Le client visité assume toute la responsabilité de ses invités.

ANIMAUX

Les animaux domestiques doivent être gardés en laisse. Les aboiements ne sont pas tolérés. Le gardien d'un animal doit ramasser immédiatement les excréments de cet animal. Aucun animal agressif n'est toléré sur le terrain.

Ils sont interdits dans les lieux communautaires (Pavillon Desjardins, Espace de jeux pour enfants, etc.).

Les propriétaires sont responsables des bris et excréments produits (qui doivent être ramassés immédiatement par le propriétaire de l'animal) ainsi que du bruit qui pourrait importuner les voisins.

Il est interdit de laisser un chien seul dans une roulotte ou motorisé en l'absence de ses propriétaires.

CIRCULATION

La vitesse maximale permise sur le terrain de camping est de 7 km/h.

La circulation est interdite aux motocyclistes et tous autres véhicules motorisés, sauf pour l'accès à votre emplacement.

Aucun véhicule ne doit obstruer les chemins du camping.

Aucun véhicule moteur ne doit circuler entre 21 h 00 et 8 h 00 du matin sauf pendant le Festival du caplan.

AUTRES RÈGLEMENTS

Un seul véhicule peut être stationné par emplacement et dans l'aire spécifiquement aménagée à cette fin. Tout autre véhicule, de même que celui des visiteurs, doivent demeurer dans le stationnement près du poste d'accueil. Votre quad (VTT) ou moto peut être stationné sur votre terrain. En aucun temps, un client ne pourra occuper un autre emplacement ou une partie de celui-ci à moins d'acquitter les frais exigés pour chacun des emplacements.

Il est interdit de fumer dans les blocs sanitaires, dans le bâtiment de la réception et dans le Pavillon Desjardins.

La sobriété est de rigueur sur tout le camping.

Toute intervention irrespectueuse à l'égard des employés du camping se verra réprimandée.

Le couvre-feu est à 23 h 00 du dimanche au vendredi inclusivement et à Minuit le samedi.

Toute musique doit être tenu à un volume adéquat, et ce, en tout temps. Le calme sur le camping est de rigueur, aucun bruit ne sera toléré avant 8 h 00 et après 23 h 00 ou minuit (sauf lors d'évènements spéciaux autorisés par la Municipalité). Vous devez respecter l'autorité du surveillant, sous peine d'expulsion.

Les feux de camp sont autorisés selon l'indice d'inflammabilité si vous avez les installations requises.

Une seule table à pique-nique par terrain.

La Municipalité ne peut en aucun temps être tenu responsable des dommages causés au client ou à ses invités, à cause d'un manque partiel d'électricité, d'une chute d'arbre, de feu, de vol ou tout autre incident.

L'utilisation d'électricité pour l'alimentation d'ampoules ou autres éclairants extérieurs n'est permise que de 20 h 00 à 8 h 00 du matin.

Tout commerce ou sollicitation est défendu sur le camping.

RÈGLEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR CLIENTS SAISONNIERS

Le client saisonnier doit signer un contrat de location.

Le client saisonnier voulant réserver son emplacement pour la saison suivante doit donner un acompte de 100\$ à la date fixée par la Municipalité, soit au plus tard la mi-septembre de la saison courante.

Le client saisonnier doit payer le solde de son emplacement en totalité avant le 30 avril de chaque année.

Les acomptes et la balance peuvent être payés par chèque ou argent comptant.

À noter qu'en cas d'annulation du contrat, ni l'acompte ni les versements déjà payés ne seront remboursés.

Les clients saisonniers désireux de remiser leur matériel (BBQ, chaise, table, chaises berçantes, etc.) pour la période allant jusqu'à la mi-mai suivante, peuvent le faire à raison d'un prix fixé à 50\$ qu'importe le nombre d'items, sans responsabilité aucune (feu, vol, vandalisme).

Aucun accessoire FIXE ne sera accepté sur le site (clôture, annexe à jardin, corde à linge, personnage, etc.).

Les remises seront permises pour les clients saisonniers, mais celles-ci devront être sur l'emplacement identifié au contrat de location. Leur dimension sera limitée à 80 pi. carrés. Les remises devront être recouvertes de matériaux neufs et en bon état. Les portes et fenêtres devront faire face à l'équipement du locataire saisonnier. La couleur du recouvrement extérieur des remises devra être neutre. Toute remise devra être installée à un minimum de 30 centimètres de toutes limites de l'emplacement occupé par le client saisonnier et de son installation de camping, ainsi que de toute équipement de camping de l'emplacement voisin. Les remises ne pourront être installées de manière à lui donner un caractère permanent et demeurer faciles à enlever et à transporter à la fin du contrat de location.

Auvents, galeries, gazébo de toile, patios et terrasses selon les normes en vigueur.

Appareils d'appoint au propane autorisé ou sur batteries de l'équipement installé selon les normes, doivent être placés dans un gazébo ou une remise pour garder l'esthétique de l'emplacement loué.

Limite d'une demi-corde de bois pouvant être entreposée à l'arrière ou idéalement sous l'équipement de camping ou dans la remise.

La vente d'équipement située sur un emplacement de camping ne permet pas au nouvel acheteur de s'approprier cet emplacement.

Il est interdit au client saisonnier de sous-louer, prêter ou échanger son emplacement, lors d'un départ temporaire ou pour quelques raisons que ce soit. Il peut cependant donner l'autorisation à la Municipalité de rendre disponible l'emplacement pour d'autres clients pendant son absence.

Un client saisonnier qui quitte son emplacement pour la saison a l'obligation de le remettre dans l'état initial, soit en retirant la galerie, le réfrigérateur, bois, foyer, toile, etc. La Municipalité facturera les frais appropriés au client saisonnier en défaut et ce, sans autre préavis pour le nettoyage requis après le départ dudit client saisonnier.

Le client saisonnier devra être détenteur d'une assurance couvrant ses biens et sa responsabilité civile pour chaque période de location. Il remet, à la demande de la Municipalité, une copie de celle-ci.

CONTRAVENTION AU RÈGLEMENT

Tout manque de respect envers le personnel et la direction du camping entraînera votre expulsion du terrain et ce sans aucun remboursement.

Toute contravention au présent règlement rend le client voyageur passible d'une amende pouvant varier de 20\$, 50\$, 100\$ ou plus. Tout client voyageur en position d'infraction à l'un ou l'autre des articles se verra informé verbalement. Si récidive, un avertissement écrit lui sera acheminé par la suite si nécessaire, l'amende prévue s'appliquera.

Toute contravention au présent règlement rend le client saisonnier passible d'une expulsion. Tout client saisonnier en position d'infraction à l'un ou l'autre des articles se verra informé verbalement. Si récidive, un avertissement écrit lui sera acheminé par la suite si nécessaire l'expulsion prévue s'appliquera sans remboursement des frais de location de la saison en cours.

**PRENEZ NOTE QUE TOUS LES RÈGLEMENTS ONT ÉTÉ APPROUVÉS PAR RÉOLUTION LORS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 13 FÉVRIER 2019.**